

Annexe 7 : les mesures de carte scolaires (MCS)

Type de Mesure de Carte scolaire	Support touché par la MCS	Qui est concerné ?	Qui peut se substituer ?	Participation obligatoire au mouvement ?	Quel barème au mouvement ?	Sur quel type de poste ?
FERMETURE en école ORDINAIRE	Adjoint élémentaire	Enseignant(e) ayant le moins d'ancienneté sur support élémentaire	Tout adjoint ordinaire de l'école	OUI	200 ou 300 points (selon la situation)	L'enseignant touché par la mesure de carte bénéficie de :
	Adjoint maternelle	Enseignant(e) ayant le moins d'ancienneté sur support maternelle				300 points sur tout vœu portant sur un poste d'adjoint au sein de la même école 200 points sur tout vœu portant sur un poste d'adjoint au sein du département
	Chargé d'école (Direction 1 classe)	Chargé(e) d'école	-		200 points	L'enseignant touché par la mesure de carte bénéficie de 200 points sur tout vœu portant sur un poste d'adjoint au sein du département.
	Adjoint maître formateur	Enseignant ayant le moins d'ancienneté de maître formateur	Uniquement un adjoint maître formateur de l'école		200 ou 300 points (selon la situation)	L'enseignant touché par la mesure de carte bénéficie de :
FERMETURE en RPI/RPC	Adjoint élémentaire	Enseignant(e) ayant le moins d'ancienneté sur support élémentaire de l'école concernée par la mesure	Tout adjoint ordinaire des écoles du RPI/RPC	OUI	250 ou 300 points (selon la situation)	L'enseignant touché par la mesure de carte bénéficie de : 300 points sur tout vœu portant sur un poste d'adjoint au sein de la même école

Type de Mesure de Carte scolaire	Support touché par la MCS	Qui est concerné ?	Qui peut se substituer ?	Participation obligatoire au mouvement ?	Quel barème au mouvement ?	Sur quel type de poste ?
	Adjoint maternelle	Enseignant(e) ayant le moins d'ancienneté sur support maternelle de l'école concernée par la mesure				250 points sur tout vœu portant sur un poste d'adjoint au sein du RPI/RPC 200 points sur tout vœu portant sur un poste d'adjoint au sein du département
	Chargé d'école (Direction 1 classe)	Chargé(e) d'école				
FERMETURE en école GLOBALISEE	Adjoint élémentaire	Enseignant(e) ayant le moins d'ancienneté sur support élémentaire de l'école concernée par la mesure	Tout adjoint ordinaire des écoles globalisées	OUI	200 ou 300 points (selon la situation)	L'enseignant touché par la mesure de carte bénéficie de : 300 points sur tout vœu portant sur un poste d'adjoint au sein de la même école 200 points sur tout vœu portant sur un poste d'adjoint au sein du département
	Adjoint maternelle	Enseignant(e) ayant le moins d'ancienneté sur support maternelle de l'école concernée par la mesure	Tout adjoint ordinaire des écoles globalisées			
TRANSFERT	Adjoint élémentaire	Enseignant(e) ayant le moins d'ancienneté sur support élémentaire	Tout adjoint ordinaire de l'école	OUI si mesure refusée par l'intéressé(e) NON si mesure acceptée par l'intéressé(e) : dans ce cas, réaffectation automatique à titre définitif	200 ou 300 points (selon la situation)	L'enseignant touché par la mesure de carte bénéficie de : 300 points sur tout vœu portant sur un poste d'adjoint au sein de la même école 200 points sur tout vœu portant sur un poste d'adjoint au sein du département
	Adjoint maternelle	Enseignant(e) ayant le moins d'ancienneté sur support maternelle				
TRANSFORMATION	Adjoint élémentaire transformé en maternelle	Enseignant(e) ayant le moins d'ancienneté sur support élémentaire	Tout adjoint élémentaire de l'école	OUI si mesure refusée par l'intéressé(e) NON si mesure acceptée par	200 ou 300 points (selon la situation)	L'enseignant touché par la mesure de carte bénéficie de : S'il est adjoint maternelle, de 300 points sur tout vœu portant sur un poste d'adjoint maternelle au sein de la même école.

Type de Mesure de Carte scolaire	Support touché par la MCS	Qui est concerné ?	Qui peut se substituer ?	Participation obligatoire au mouvement ?	Quel barème au mouvement ?	Sur quel type de poste ?
	Adjoint maternelle transformé en élémentaire	Enseignant(e) ayant le moins d'ancienneté sur support maternelle	Tout adjoint maternelle de l'école	l'intéressé(e) : dans ce cas, réaffectation automatique à titre définitif		S'il est adjoint élémentaire, de 300 points sur tout vœu portant sur un poste d'adjoint élémentaire au sein de la même école. 200 points sur tout vœu portant sur un poste d'adjoint au sein du département
FUSION d'écoles (plusieurs écoles fusionnent et un seul RNE est conservé)	Adjoint	Seul(e)s les adjoint(e)s de l'école dont le RNE n'est pas conservé sont concerné(e)s par la MCS	-	OUI si mesure refusée par l'intéressé(e) NON si mesure acceptée par l'intéressé(e) : dans ce cas, réaffectation automatique à titre définitif	200 points	L'enseignant touché par la mesure de carte bénéficie de 200 points sur tout vœu portant sur un poste d'adjoint au sein du département.
	Direction	Directeur(rice) ayant le moins d'ancienneté sur le support de direction	Uniquement un(e) directeur(rice)	OUI	200 points	L'enseignant touché par la mesure de carte bénéficie de 200 points sur tout vœu portant sur un poste de direction d'école (hors REP+ et direction d'école 12 classes et plus) au sein du département. Le directeur conserve le bénéfice de la rémunération actuelle pendant un an, à l'exception de l'indemnité de sujétions spéciales, à condition d'être réaffecté sur un poste de direction.

Type de Mesure de Carte scolaire	Support touché par la MCS	Qui est concerné ?	Qui peut se substituer ?	Participation obligatoire au mouvement ?	Quel barème au mouvement ?	Sur quel type de poste ?
Mesure entraînant la PERTE de la décharge complète de direction	Décharge de direction 100% (DCOM)	Enseignant(e)s ayant le moins d'ancienneté sur support d'adjoint, <u>qu'il soit DCOM, adjoint élémentaire ou maternelle</u>	Tout adjoint ordinaire de l'école	OUI	200 ou 300 points (selon la situation)	L'enseignant touché par la mesure de carte bénéficie de : 300 points sur tout vœu portant sur un poste d'adjoint au sein de la même école 200 points sur tout vœu portant sur un poste d'adjoint au sein du département
	-	Directeur(rice)	-	NON	-	Le directeur de l'école concernée reste à titre définitif sur le poste de direction
Mesure entraînant une DIMINUTION ou PERTE de la décharge de direction	-	Directeur(rice)	-	NON	-	Le directeur de l'école concernée reste à titre définitif sur le poste de direction
Mesure entraînant une DIMINUTION DU GROUPE INDICIAIRE de direction	-	Directeur(rice)	-	NON	-	Le directeur de l'école concernée reste à titre définitif sur le poste de direction Il conserve le bénéfice de la rémunération actuelle pendant un an, à l'exception de l'indemnité de sujétions spéciales, à condition d'être réaffecté sur un poste de direction.

Type de Mesure de Carte scolaire	Support touché par la MCS	Qui est concerné ?	Qui peut se substituer ?	Participation obligatoire au mouvement ?	Quel barème au mouvement ?	Sur quel type de poste ?
Ecole 2 classes devenant une classe unique (direction 1 classe)	Adjoint	Adjoint(e)	-	OUI	200 ou 300 points (selon la situation)	<p>Les deux enseignants de l'école sont touchés par une mesure de carte. Ils bénéficient chacun de :</p> <p>300 points sur le vœu portant sur le poste de chargé d'école nouvellement créé.</p> <p>Pour l'adjoint, 200 points sur tout vœu portant sur un poste d'adjoint au sein du département.</p> <p>Pour le directeur, 200 points sur tout vœu portant sur un poste de direction (hors REP+ et direction d'école 12 classes et plus) au sein du département.</p>
	Directeur	Directeur(rice)	-	OUI		
Ecole 1 classe devenant une école 2 classes	Chargé d'école (Direction 1 classe)	Chargé(e) d'école	-	OUI	200 ou 300 points (selon la situation)	<p>L'enseignant touché par la mesure de carte bénéficie de :</p> <p>300 points sur le poste de direction nouvellement créé (<u>uniquement</u> s'il détient la liste d'aptitude de directeur d'école 2 classes et plus) ;</p> <p>300 points sur le poste d'adjoint nouvellement créé ;</p> <p>200 points sur tout vœu portant sur un poste d'adjoint au sein du département.</p>
Fermeture d'école	Adjoint	Adjoint(e)	-	OUI	300 points	Les enseignants touchés par la mesure de carte bénéficient de 300 points sur tout vœu portant sur un poste d'adjoint au sein du département.

Type de Mesure de Carte scolaire	Support touché par la MCS	Qui est concerné ?	Qui peut se substituer ?	Participation obligatoire au mouvement ?	Quel barème au mouvement ?	Sur quel type de poste ?
	Directeur	Directeur(rice)	-	OUI	300 points	Le directeur touché par la mesure de carte bénéficie de 300 points sur tout vœu portant sur un poste portant sur un poste de direction (hors REP+ et direction d'école 12 classes et plus) au sein du département.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

➤ Détermination de l'enseignant concerné par la mesure de carte scolaire :

Dans le cas d'une ancienneté égale dans le poste, c'est l'enseignant dont l'ancienneté générale de services est la plus faible qui est touché par la mesure de carte scolaire.

A AGS égale, c'est l'enseignant le plus jeune qui est concerné.

➤ Information aux intéressés :

Les enseignants concernés par une mesure de carte scolaire seront informés par courriel sur leur boîte académique ac-amiens.fr sous couvert de leur IEN de circonscription.

Pour les personnels concernés par un transfert de poste, une transformation de poste ou une fusion d'écoles, un coupon réponse sera à renvoyer à mouvement1d60@ac-amiens.fr.

➤ Substitution :

Dans le cas d'une participation en lieu et place de l'enseignant concerné par la mesure de carte scolaire, l'enseignant concerné ainsi que l'enseignant volontaire devront adresser un courrier à la DSDEN Oise - DGP1- Bureau des affectations par mail à mouvement1d60@ac-amiens.fr au plus tard le jour de la fermeture du serveur.

Dans l'hypothèse où plusieurs enseignants seraient volontaires, c'est l'enseignant qui a le barème de mutation le plus élevé qui pourra se substituer.

➤ Ancienneté conservée :

Les enseignants obtenant un poste à titre définitif grâce à leur droit à réaffectation suite à mesure de carte scolaire de l'année en cours seront affectés en modalité REA (réaffectation) et conserveront l'ancienneté acquise dans le poste ayant fait l'objet d'une mesure.

➤ Bonification / priorité et non obtention de poste :

Les bonifications / priorités ne s'appliquent que sur les vœux précis, à savoir vœux établissements et vœux de groupe à mobilité non obligatoire. Elles ne s'appliquent pas sur les vœux de groupes à mobilité obligatoire.

Si l'intéressé n'obtient pas satisfaction pour l'un de ses vœux (hors vœu de groupe à mobilité obligatoire), il conserve cette priorité / bonification pour le mouvement 2024. Pour ce faire, il doit avoir fait valoir son droit à une réaffectation prioritaire lors de la phase informatisée du mouvement 2023, à savoir émettre des vœux de type de poste équivalent à celui qui a fait l'objet de la mesure de carte scolaire.

Pour tout renseignement, adresser sa demande par mail à mouvement1d60@ac-amiens.fr.